



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Vingt-quatrième session ordinaire
Genève, 18 et 19 octobre 1990**PROJET DE NOTES ET LETTRES D'INVITATION
A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE 1991Mémoire du Bureau de l'Union

Le Comité administratif et juridique a recommandé, à sa vingt-huitième session, que les notes et lettres d'invitation à la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention UPOV (1991) soient conformes aux projets figurant dans le document CAJ/28/5, sous réserve des modifications suivantes :

Annexe I : A l'alinéa ii), la phrase "ces délégations seront aussi éligibles aux groupes de travail qui pourront être institués" devrait être remplacée par "exceptionnellement, ces délégations pourront être élues membres de tel ou tel groupe de travail".

Annexe II : Cette note devrait être adressée non pas nécessairement au ministre de l'agriculture mais au ministre ou à tous les ministres dont les représentants des pays participant à la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil auront indiqué le nom, au cours de cette session, au Bureau de l'Union.

[Fin du document]